

NUMERO : 2026-030
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'entreprise « Arachnee Productions » sise au 52/54 rue de Châteaudun, 75432 PARIS CEDEX 9, ayant pour objet une représentation de spectacle le 28 mars 2026,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2025/2026 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise « Arachnee Productions » sise au 52/54 rue de Châteaudun, 75432 PARIS CEDEX 9, ayant pour objet une représentation de spectacle le 28 mars 2026, pour un montant de 15 825€ TTC de prestation artistique auquel s'ajoute les défraiements repas pour un montant de 284,85€, les défraiements de transferts locaux de 316,50€ TTC, soit pour un montant total 16 426,35€ et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 04 février 2026.

Le Maire,

patrick HADDAD

